

COMMUNE DE THIGNONVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Le vingt-huit août deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de THIGNONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. FAURE Christophe-J., Maire.

Etaient présents : M. FAURE Christophe-J., Maire – M. DECOURT Richard – M. PIERQUIN José, Adjoint – Mme MALBRANCHE Chantal – Mme MAZURE Natacha - M. BAILLY Yannick et Mme LAFFON Céline.

Absents excusés : M. Daniel HARDY qui a donné procuration à M. Yannick BAILLY et Mme Chrystel LAROCHE qui a donné procuration à Mme Céline LAFFON

Secrétaire : M. Richard DECOURT.

Date de convocation : 21 août 2017

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

I – MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Thignonville a été conduit et à quelle étape il se situe. Il rappelle les motifs de ce dossier et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits.

Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-001 en date du 8 février 2016 engageant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulée le 13 décembre 2016 et dont le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Vu la réponse du Préfet en tant qu'autorité environnementale en date du 12 mai 2017 concernant la demande d'étude au cas par cas sur le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Vu l'arrêté municipal n° 2017-013 du 6 juin 2017 mettant le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU à enquête publique.

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 18 août 2017.

Les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modification du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVENT la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thignonville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DECLARENT le projet de création d'un stationnement pour la société KEYOR d'intérêt général.

DISENT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais ainsi qu'en mairie de Thignonville durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme.

DISENT que le PLU de Thignonville mis en compatibilité, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais ainsi qu'à la mairie de Thignonville aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

DISENT que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

II – PERSONNEL COMMUNAL

Suite au Conseil Municipal du 15 juin 2017, Monsieur le Maire avait informé l'assemblée de la démission de M. Gérard GUILLERY, il rappelle qu'il avait été décidé de transformer le poste d'adjoint technique territorial contractuel en un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet à raison de 9,00 / 35^{ème}.

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée sous le n° 2017-07-9186.

Vu l'appel à candidature affiché en mairie.

Monsieur le Maire précise que 2 candidatures ont été transmises, celle de M. Jean GRONDIN et celle de M. Franck BORDEAU.

Après examen des candidatures,
Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RETIENNENT la candidature de M. Franck BORDEAU, au poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet à raison de 9,00 / 35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2017.

III – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent

rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Thignonville.

DECIDENT de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDENT de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDENT de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

IV – MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES – RECOUVREMENT DES FRAIS

Vu l'article L 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 325-1 à L 325-13 du Code de la Route,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE la trésorière principale de Malesherbes à procéder au recouvrement des frais de mises en fourrière décidées par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

V – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget du service de l'eau de l'exercice 2017.

CREDITS A OUVRIR

SENS	SECTION	CHAP.	ARTICLE	OP.	OBJET	MONTANT
Recette	Invest.	040	2818	ONA	Autres immobilisations corporelles	1,00

Recette	Invest.	040	28156	ONA	Matériel spécifique d'exploitation	1,00
Dépense	Invest.	040	1391	ONA	Subventions d'équipement	1 161,00
Dépense	Fonct.	042	6811		Dot. Amort. Immobilisations corp.et incorp.	2,00
Recette	Fonct.	042	777		Quote-part des subventions d'inves. virée au résultat	1 161,00
TOTAL.....						2 326,00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	SECTION	CHAP.	ARTICLE	OP.	NATURE	MONTANT
Recette	Invest.	13	131	ONA	Subventions d'équipement	-2,00
Dépense	Invest.	21	213	ONA	Constructions	-1 161,00
Dépense	Fonct.	011	61523		Réseaux	-2,00
Recette	Fonct.	70	7011		Eau	-1 161,00
TOTAL.....						-2 326,00

VI - EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu de financer le diagnostic de restauration générale de l'église de Thignonville par un emprunt de 10 000 €uros.

Il informe les membres du Conseil des propositions des différents établissements bancaires et précise que le Crédit Agricole Centre Loire offre les meilleures conditions pour un emprunt sur 5 ans au taux fixe annuel de 0,60 %.

Les membres du Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDENT

Article 1^{er} : La commune de Thignonville contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt de 10 000 €uros (dix mille €uros) destiné à financer le diagnostic de restauration générale de l'église de Thignonville.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Montant du capital emprunté : 10 000 €uros
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Taux d'intérêt : Taux fixe annuel 0,60 %

Article 3 : Frais de dossier : 50,00 €uros.

Article 4 : La commune de Thignonville s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Article 5 : La commune de Thignonville s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement par un adjoint.

Article 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués.

↳ Décision modificative

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de la commune de l'exercice 2017.

COMPTES DEPENSES

SENS	SECTION	CHAP.	ARTICLE	OP.	OBJET	MONTANT
Dépense	Invest.	21	21318	ONA	Autres bâtiments publics	10 000,00
					TOTAL.....	10 000,00

COMPTES RECETTES

CHAP.	SECTION	CHAP.	ARTICLE	OP.	NATURE	MONTANT
Recette	Invest.	16	1641	ONA	Emprunts	10 000,00
					TOTAL.....	10 000,00

VII - QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire indique que la Section ACPG – CATM, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sermaises, l'Association Bien-être, L'Association Sermaises Gymnastique Rythmique, la Société Sportive de Sermaises et le CERCIL (Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la Déportation Juive) ont transmis des courriers de remerciement pour le versement d'une subvention.

↳ Adhésion de nouvelles communes au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dont la commune fait partie

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat.

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, M. Richard DECOURT,
Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMETTENT un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

ACCEPTENT en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée.

CHARGENT le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

↳ Divers

Monsieur Richard DECOURT donne un compte rendu de la réunion du 4 juillet 2017 du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et précise que la prochaine réunion aura lieu le 17 octobre 2017.

Monsieur José PIERQUIN donne l'état d'avancement du diagnostic du réseau d'eau potable et précise que les débitmètres pour le château d'eau sont commandés

Concernant le lotissement de la Résidence du Parc, Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été transmis à Maître Pascal FOURNIER afin de savoir si un acte notarié avait été rédigé lors du classement des voies privées dans le domaine communal ainsi que l'intégration des réseaux d'A.E.P. et de l'éclairage public.

La séance est levée à 19 h 35.